# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent  | Nom de la personne publique responsable |
|--|---|
| COMMUNE DE PERCHE EN NOCE<br>Commune déléguée de ST JEAN DE LA<br>FORET<br>Mairie<br>61 340 SAINT JEAN DE LA FORET | Monsieur Pascal PECCHIOLI - Maire       |

| Zonages concernés par la présente demande  |     |
|--|-----|
| Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;  | Oui |
| Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif; | Oui |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;  | Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                            | Non |

# Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La révision du zonage d'assainissement décidé par la commune de PERCHE EN NOCE a pour démarche la mise en corrélation avec le PLU et le choix de retenir l'assainissement collectif sur le hameau Les Murs et du lieu-dit La Therrière pour des raisons économiques.

Ainsi la future station d'épuration pourrait être créée au lieu dit La Judelière, sur la parcelle 104 de la feuille cadastrale 409 OD

| Caractéristiques des zonages et contexte  |   |
|---|---|
| 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?   |   |
| Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 27 août 2009   | OUI   |
| Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, lans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?   | Si oui, veuillez joindre le<br>cartes de zonage<br>existantes ;                                     |
| Création de l'assainissement collectif pour le bourg (comme indiqué dans le zonage de 2009) avec ajout de la desserte du hameau Les Murs et du lieu-dit La Therrière car situés à proximité du collecteur où de la future station d'épuration. Les rapports SPANC sur ces 3 propriétés demandé la réhabilitation du système ANC ou le raccordement sur le réseau collectif. De plus l'emplacement de la future station est modifié. | (Environ 7 ha)  |
| <ol> <li>Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</li> <li>Cf dossier zonage</li> </ol>  |   |
| 3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?   | NON   |
|   |   |
| Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?  | Un PLUI est en cours<br>de rédaction par CDC<br>Cœur du Perche – Fir<br>PLUI prévue fin 2018        |
| Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est 'état d'avancement de la démarche?  4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une   | de rédaction par CDC<br>Cœur du Perche – Fir  |
| Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est<br>'état d'avancement de la démarche?  | de rédaction par CDC<br>Cœur du Perche – Fir<br>PLUI prévue fin 2018<br>OUI<br>tement des questions |

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

| Caractéristiques des zonages et contexte   |     |  |  |  |
|--|-----|--|--|--|
| 6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | OUI |  |  |  |

#### Préciser ces études :

- Etudes Complémentaire au zonage d'assainissement réalisé par ASTER en octobre 2007
- Avant-projet de création des réseaux de collecte des eaux usées (25 branchements existants) et création d'une station d'épuration sur le bourg (capacité nominale de 70 EH). Réalisé par SA2E en juillet 2010.
   Etant donné le prix par branchement relevant de cet Avant-projet, la Mairie avait alors refusait d'entreprendre les travaux car non subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- L'Avant Projet est aujourd'hui revu avec l'intégration de 31 logements et le déplacement de l'implantation de la future station d'épuration (suite au refus du propriétaire du terrain précédent).

|             | Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y   | NON                             |
|-------------|---|---------------------------------|
| comp        | ris certains lacs)?   |                                 |
| 8.<br>dispo | Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune isant :  |                                 |
| •           | d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ?  | NON<br>NON                      |
| •<br>d'alin | d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) nentation en eau potable ?  | NON                             |
| •           | d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?  | OUI                             |
|             | r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)<br>ier zonage  |                                 |
| 9.<br>•     | Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?  | NON<br>NON                      |
| 10000       | r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  |                                 |
|             |   |                                 |
| 10.         | Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? | NON<br>NON<br>NON<br>NON<br>NON |

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| TO THE REAL PROPERTY.                                    |  | THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW |
|--|--|--|
| Caract   | éristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées   |  |
| par la<br>sur l'E<br>•<br>de LA<br>•<br>doiver<br>Si sou | Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, at, moyen, médiocre, mauvais )³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre au (DCE)?  Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :RUISSEAUX DE CHAUVEAU affluents ROSIERE  Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine: Divers puits existent dans le village qui at plonger dans l'aquifère de la craie de St Jouin.  haité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) aux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | BONNE  |
| 12.  | Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :<br>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?<br>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?<br>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?   | Oui – SAGE du Bassin<br>de l'Huisne<br>NON<br>Oui – en cours de<br>validation  |
| Préciser   | lesquelles :   |  |
|  |  |  |
| Autres :   |  |  |
|  |  |  |
| 13,  | Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?  | NON  |
| Précis   | ez:  |  |
| 14.  | Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  | Projet en cours sur  |
|  |  | assainissement séparatif <sup>4</sup>  |
| Autres   |  |  |
| 15.  | Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?   | Oui<br>SDA 2004  |
| 16.<br>le zon  | Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par age ?  | non  |

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/
<sup>4</sup>Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

|              | Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |  |
|--------------|--|--|
|              | Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de<br>à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté<br>ision du zonage d'assainissement ?                                   | OUI  |
| 2.<br>d'assa | Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif inissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?  | OUI  |
| 3.<br>•      | Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées?  | OUI<br>Contrôles effectués par<br>le SPANC<br>non<br>non |
| 4.<br>parcel | Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface laire sur les zones d'assainissement non collectif?  | NON  |
|              | La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de ations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? ui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage C? | Oui<br>Oui   |
| 6.<br>Collec | Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non tif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?   | NON  |
| Si o         | ui, lesquels :   |  |
| 7.<br>•<br>• | La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?   | Sans objet -   |
| 8.           | Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des nts de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?  | Sans objet   |
|              | esquelles :  |  |

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine   |                          |
|---|--------------------------|
| Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :     des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?     de ruissellement ?     de maîtrise de débit ?     d'imperméabilisation des sols ?  Lesquels :                                      | Non<br>Non<br>Non<br>Non |
| Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du  | Non                      |
| zonage prévu ?  Lesquelles :  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?   |                          |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?  | Non.                     |
| 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? | Non.                     |
| 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?   |                          |
| Si oui, lesquelles ?  | suirau asastas           |
| 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?<br>Création 2015 d'un bassin de régulation dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement Pied de POULAIN                               | Non.                     |
| 7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?   | Non.                     |
| <ul> <li>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</li> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>             | Non.                     |
| 9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?   | Non.                     |
| <ul> <li>10. Avez-vous subi des</li> <li>coulées de boues?</li> <li>glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul>  | Non.<br>Non.             |
| <ul> <li>Votre territoire fait-il parti :</li> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>  | Non.<br>Non.             |

<sup>2.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milie

|  | 0 : |
|--|-----|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il es questions de pollution des eaux pluviale(s)? Des prescriptions ont-elles été proposées? Si oui, lesquelles? | NON |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?  | NON |
|  |     |

## Autoévaluation (facultatif)

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ? |               |  |  |  |  |  |  |  | A SPATISTICAL PROPERTY. |  |  |
|--|---------------|--|--|--|--|--|--|--|-------------------------|--|--|
| Explique   | ez pourquoi : |  |  |  |  |  |  |  |                         |  |  |
|  |               |  |  |  |  |  |  |  |                         |  |  |
|  |               |  |  |  |  |  |  |  |                         |  |  |
|  |               |  |  |  |  |  |  |  |                         |  |  |
|  |               |  |  |  |  |  |  |  |                         |  |  |

A. Nou Le 30/10/2017

